

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 mars 2023

**Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.551**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 février dernier, visant à obtenir :

- La date à laquelle le gouvernement du Québec a autorisé le paiement d'heures\soins pour des parents en situation de handicap qui ont besoin d'aide pour s'occuper de leurs enfants mineurs par l'entremise du chèque emploi service (CES);

De fait, le guide officiel disponible sur le site web du ministère ne précise pas que des parents non autonomes pour prendre soin de leurs enfants peuvent obtenir des heures\soins pour s'occuper de leurs enfants mineurs. Notamment, lorsque les enfants concernés ne sont pas en situation de handicap.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2008/08-513-02F.pdf>

- Obtenir les documents qui précisent que les usagers du chèque emploi services (CES) peuvent utiliser les heures\soins et l'argent accordé par le CIUSSS\CLSC dans le cadre du chèque emploi service (CES) pour actualiser leurs rôles parentaux.

Vous trouverez ci-joint les renseignements répondant au libellé de votre demande ainsi que l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Annie Larivière

p. j. 2